

Opération de réhabilitation des 9-11 place André Charpin

MARCHÉ DE TRAVAUX

**RÈGLEMENT DE CONSULTATION
(R.C)**

Marché n° AB 2001

**TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES IMMEUBLES 9-11 PLACE ANDRE CHARPIN
SUR LA COMMUNE DE GRENOBLE (38)**

LOT 01 : DEMOLITION / PLATRERIE

LOT 02 : COUVERTURE DESENFUMAGE

LOT 03 : ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE

LOT 04 : PLOMBERIE

LOT 05 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

La consultation s'effectue conformément aux dispositions du code de la commande publique
entré en vigueur le 1^{er} avril 2019

Pouvoir adjudicateur : SPL SAGES

Opération : Travaux de réhabilitation 9-11 place André Charpin

MARCHE DE TRAVAUX AB 2001

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PASSE EN PROCEDURE ADAPTEE

MARCHE PASSE PAR LOTS SEPARES

OBJET DU MARCHÉ :

Travaux de réhabilitation des immeubles 9-11 place André Charpin

LOT 01 : DEMOLITION / PLATRERIE

LOT 02 : COUVERTURE DESENFUMAGE

LOT 03 : ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE

LOT 04 : PLOMBERIE

LOT 05 : MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES

Pouvoir adjudicateur :

SPL SAGES

1, Place Firmin Gautier

CS 60040

38027 Grenoble Cedex 1

Tél. 04 76 48 48 09

Fax 04 76 70 03 84

<http://www.grenoble-sages.fr>

E-mail : contact@innovia-sages.fr

SIRET : 352 814 446 00030

Représenté par son Directeur Général, Bernard LACHANA

Date limite de réception des candidatures et des offres :

Mardi 08 septembre 2020 à 11 heures

Horaires d'ouverture des locaux : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 14h à 18h.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHÉ	4
1-1 NATURE ET ETENDUE DES TRAVAUX.....	4
1-2 DECOMPOSITION EN TRANCHES.....	4
1-3 DUREE DU MARCHÉ – RECONDUCTION – DELAIS D’EXECUTION.....	5
1-4 MARCHÉ RESERVE	5
1-5 LIMITE A LA SOUS-TRAITANCE	5
ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION	5
2-1 PROCEDURE DE PASSATION MISE EN ŒUVRE	5
2-2 LISTE DES INTERVENANTS	6
2-3 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
2-4 VARIANTES	7
2-5 PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES	7
2-6 DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	7
2-7 MODE DE DEVOLUTION	8
2-8 VISITE DES LIEUX D’EXECUTION DU MARCHÉ.....	8
2-9 REALISATION DE PRESTATIONS SIMILAIRES	8
2-10 MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	8
2-11 EMPLOI ET INSERTION	9
ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER.....	9
ARTICLE 4 : CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	10
4-1 ELEMENTS NECESSAIRES A LA SELECTION DES CANDIDATURES	10
4-2 ELEMENTS NECESSAIRES AU CHOIX DE L’OFFRE	13
ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE.....	14
5-1 CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES	14
5-2 VERIFICATION DE LA SITUATION DE L’ATTRIBUTAIRE.....	15
ARTICLE 6 : CONDITIONS D’ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	16
6-1 CONDITIONS DE LA DEMATERIALISATION	16
6-2 MODALITES D’ENVOI DES PROPOSITIONS DEMATERIALISEES	17
6-3 MODALITES DE SIGNATURE DES CANDIDATS ET DES OFFRES	18
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	18

ARTICLE 1 : OBJET ET DUREE DU MARCHE

1-1 Nature et étendue des travaux

Le marché est alloti.

L'objet de la présente consultation est le suivant : Travaux de réhabilitation des immeubles 9-11 place André Charpin

Ces prestations sont divisées en **5 lots**. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet :

▪ **LOT 01 DEMOLITION / PLATRERIE**

Nature et étendue des travaux :

- Travaux de démolition uniquement sur des éléments du second œuvre (cloisons, doublages et plafonds)
- Travaux de plâtrerie portant sur la remise en état des supports après démolition (cloisons, doublage et plafonds) et création de faux plafonds CF 1h

▪ **LOT 02 COUVERTURE DESENFUMAGE**

Nature et étendue des travaux :

- Création de chevêtre sur charpente existante
- Mise en place de fenêtres de toit encastrables à projection série désenfumage

▪ **LOT 03 ELECTRICITE COURANT FORT COURANT FAIBLE**

Nature et étendue des travaux :

- Mise en œuvre d'un nouveau réseau électrique aux normes sur l'ensemble du bâtiment

▪ **LOT 04 PLOMBERIE**

Nature et étendue des travaux :

- Travaux de remise en service des réseaux existants (EU / EV / EF / EC)
- Travaux de remise en service des sanitaires

▪ **LOT 05 MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES**

Nature et étendue des travaux :

- Travaux de remise en place des volets existants
- Travaux sur pose de portes d'entrée principales
- Travaux sur pose porte palière CF 1h

Lieu d'exécution : **9-11 place André Charpin à Grenoble**

1-2 Décomposition en tranches

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

1-3 Durée du marché – Reconduction – Délais d’exécution

La durée du marché et les délais d’exécution figurent à l’article 3.1 de l’Acte d’engagement.

A titre indicatif, la date prévisionnelle de démarrage des travaux est fixée (y compris mois de préparation) **début octobre 2020**.

Reconduction :

Le marché ne sera pas reconduit.

1-4 Marché réservé

Le marché n’est pas réservé.

1-5 Limite à la sous-traitance

Sans objet.

ARTICLE 2 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure de passation mise en œuvre

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée librement définie par le pouvoir adjudicateur dans le respect des dispositions de l’article L.2123-1 du code de la commande publique et selon les modalités particulières suivantes :

La procédure mise en œuvre est une procédure adaptée ouverte avec possibilité de négociation

Le pouvoir adjudicateur éliminera les candidats dont la candidature sera jugée irrecevable ou dont les capacités seront jugées insuffisantes. Il procédera ensuite à l’analyse des offres remises par les candidats retenus. Il se réserve toutefois la possibilité de procéder à l’analyse des candidatures après analyse et classement des offres.

Le pouvoir adjudicateur éliminera les offres inappropriées et décidera d’engager ou non les négociations, le pouvoir adjudicateur pouvant en toute hypothèse décider d’attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

Dans l’affirmative, il décidera s’il admet ou non à la négociation les candidats ayant remis des offres irrégulières ou inacceptables, dans le respect du principe d’égalité de traitement entre les candidats.

Dans le cas où le pouvoir adjudicateur aura admis à la négociation les offres irrégulières ou inacceptables, il devra, à l’issue des négociations, rejeter, sans les classer, les offres qui demeureraient irrégulières ou inacceptables.

Le pouvoir adjudicateur pourra cependant autoriser les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières, à condition qu’elles ne soient pas anormalement basses.

À l’issue de ces négociations, il retiendra l’offre économiquement la plus avantageuse sur la base des critères de choix des offres définis dans l’avis et/ou dans le présent règlement de la consultation.

2-2 Liste des intervenants

a) La maîtrise d'œuvre est assurée par :

NA ! Architecture
16, travers des îles - 38000 Grenoble
contact@na-architecture.fr
07 83 26 08 83 - 09 81 80 86 80
mail : s.fabiani@na-architecture.fr ; ja.pasquier@na-architecture.fr

Il est titulaire des missions suivantes : Mission de base avec VISA.

b) Le contrôle technique :

ALPES CONTROLES
166, rue du rocher de Lorzier - ZI Centr'Alp
38430 MOIRANS
Mobile 06 85 72 98 15 | Standard 04 76 91 37 90
Courriel : lverguin@alpes-controles.fr

c) La mission de coordonnateur, en matière de sécurité et de santé des travailleurs est confiée à :
Pour la phase étude et pour la phase travaux :

MBM COORDINATION
193 cours de la Libération
38100 GRENOBLE
Tél : 06 12 65 28 51 - 04 76 42 19 64
Courriel : c.tarraso@mbmcoordination.fr

d) La mission d'ordonnancement, de coordination et de pilotage est confiée à :

KERN Ingénierie
3B rue Joliot Curie
38320 Eybens
Tel : 06 83 78 18 49
Courriel : laetitia.boulloud@kern-ingenierie.fr

2-3 Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises est composé comme suit :

1. le présent règlement de la consultation (RC) commun aux 5 lots et son annexe :
 - Annexe 1 : Déclaration sur l'honneur
- 2.1 l'Acte d'Engagement (AE) du lot n° 1 et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (pdf et Excel)
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance
- 2.2 l'Acte d'Engagement (AE) du lot n° 2 et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (pdf et Excel)
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance
- 2.3 l'Acte d'Engagement (AE) du lot n° 3 et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (pdf et Excel)
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance

- 2.4 l'Acte d'Engagement (AE) du lot n° 4 et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (pdf et Excel)
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance
- 2.5 l'Acte d'Engagement (AE) du lot n° 5 et ses 2 annexes :
 - Annexe 1 : Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (pdf et Excel)
 - Annexe 2 : Déclaration de sous-traitance
- 3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) commun aux 5 lots et ses deux annexes :
 - Annexe 1 : Arrêté municipal bruit
 - Annexe 2 : Dispositions en matière d'insertion
- 4. le Cahier des Prescriptions Communes aux 5 lots
- 5.1 le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n° 1
- 5.2 le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n° 2
- 5.3 le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n° 3
- 5.4 le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n° 4
- 5.5 le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) du lot n° 5
- 6.1 Les pièces graphiques : plans PRO de l'opération émis par NA ! Architecture
- 6.2 Les pièces graphiques : plans DCE de l'opération émis par NA ! Architecture
- 7. Photos des bâtiments
- 8. Diagnostic structure planchers réalisé par SORAETEC
- 9. PGC réalisé par le CSPS MBM Coordination
- 10. Planning prévisionnel de l'opération réalisé par l'OPC KERN Ingénierie
- 11. Rapport initial de contrôle technique (RICT) réalisé par ALPES CONTROLES (sera transmis en cours de consultation)
- 12. Rapport diagnostic amiante, CDIM
- 13. Rapport diagnostic plomb avant travaux, CDIM
- 14. Rapport de l'état relatif à la présence de termites, CDIM

2-4 Variantes

San objet.

2-5 Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-6 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **6 (six) mois** à compter de la date de réception des offres ou, en cas de mise en œuvre de la négociation, à compter de la date limite de réception des offres finales.

2-7 Mode de dévolution

Le marché est alloti.

L'opération de travaux est divisée en lots tels que définis à l'article 1.1, chaque lot faisant l'objet d'un marché séparé confié à une entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Chaque marché sera conclu avec une entreprise unique ou des entreprises groupées.

En cas de constitution d'un groupement, il ne sera exigé aucune forme particulière au groupement attributaire.

Dans le cas d'un groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

La SPL Sages interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Possibilité de présenter une offre pour un seul lot ou l'ensemble des lots.

2-8 Visite des lieux d'exécution du marché

Pour tous les lots, les candidats doivent **obligatoirement** effectuer une visite des lieux d'exécution du marché dans les conditions suivantes :

- Deux visites sont organisées par le maître d'ouvrage, en présence du maître d'œuvre. Les soumissionnaires choisiront entre les dates suivantes :
 - **Vendredi 31 juillet 2020 à 8 heures**
 - **Lundi 31 août 2020 à 8 heures**



Prendre impérativement contact avec le maître d'ouvrage (SPL Sages – Isabel PASCAL-ZGRAGGEN – 06 82 22 70 00 – isabel.pascal-zgraggen@innovia-sages.fr) pour indiquer votre présence à la visite et connaître le lieu exact de rendez-vous.

A l'issue de cette visite obligatoire, une **attestation de passage** sera délivrée aux candidats par le maître d'ouvrage. **Cette attestation devra impérativement être jointe à l'offre.**

2-9 Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier à l'attributaire du marché, en application de l'article R.2122-7 du code de la commande publique, des marchés de travaux ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui seront confiées au titre du marché dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

La durée pendant laquelle ces nouveaux marchés pourront être conclus ne peut dépasser trois ans à compter de la notification du présent marché.

2-10 Modification de détail du dossier de consultation

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter, **au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres**, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-11 Emploi et insertion

Le titulaire, pour l'exécution de son marché devra se conformer à une action d'insertion dans les conditions définies à l'annexe 2 du CCAP permettant l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

ARTICLE 3 : RETRAIT DU DOSSIER

Le DCE est dématérialisé.

Le pouvoir adjudicateur informe les candidats que le dossier de consultation des entreprises est dématérialisé. Il ne pourra en aucun cas être remis sur support papier ou sur support physique électronique.

Les candidats auront la possibilité de télécharger les documents dématérialisés du dossier de consultation des entreprises, documents et renseignements complémentaires ainsi que l'avis d'appel public à la concurrence via le site internet <http://www.achatpublic.com>

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les candidats devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- Fichiers compressés au standard .zip (lisibles par les logiciels Winzip, Quickzip ou Winwar par exemple)
- Adobe® Acrobat® .pdf (lisibles par le logiciel Acrobat Reader)
- Rich Text Format .rtf (lisibles par l'ensemble des traitements de texte : word de Microsoft, Wordperfect, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, ...)
- .doc ou .xls ou .ppt (lisibles par l'ensemble MicrosoftOffice, Openoffice, ou encore la visionneuse de Microsoft, ...)
- Format DWF (lisibles par les logiciels Autocad ou des visionneuses telles que Autodesk DWF viewer ; Free DWG Viewer d'informative Graphics, ...)
- .jpeg, .png

Tous les logiciels requis peuvent être téléchargés gratuitement sur le site <http://www.achatpublic.com>, en cliquant sur « Salle des marchés » en tant qu'entreprise, puis en cliquant sur « Outils » puis « Outils logiciels ».

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de non identification de la personne lors du téléchargement, en cas de non identification de ladite adresse électronique ou en cas de suppression de l'adresse. Il est recommandé à tout candidat de consulter régulièrement la plateforme afin de s'assurer qu'il bénéficie bien des dernières modifications éventuelles.

En cas de difficulté quant au téléchargement du DCE, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

ARTICLE 4 : CONTENU DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les candidats doivent fournir des documents rédigés en langue française ou être accompagnés d'une traduction en français.

Les candidats auront à produire, dans une enveloppe « extérieure » cachetée, **les pièces ci-dessous définies rédigées en langue française**, intégrées dans une enveloppe « intérieure » également cachetée, selon la présentation ci-après.

4-1 Éléments nécessaires à la sélection des candidatures

Chaque candidat ou chaque membre de l'équipe candidate devra produire dans un dossier « candidature » les pièces suivantes :

1. **une lettre de candidature (formulaire DC1 ou équivalent), comportant l'ensemble des** indications permettant d'identifier le candidat ou l'ensemble des membres du groupement, en cas de réponse en groupement.

La lettre de candidature n'a pas à être signée par le représentant du candidat, et le cas échéant par chacun des membres du groupement. Cependant, dans le cas d'un groupement, le mandataire devra fournir, si le groupement est désigné attributaire, un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation. Le seul dépôt de la candidature et de l'offre vaut engagement du candidat à signer ultérieurement l'acte d'engagement du marché qui lui serait attribué dans le délai de validité des offres. Tout défaut de signature, retard ou réticence expose l'auteur de l'offre à une action en responsabilité.

2. **une déclaration sur l'honneur (cf. modèle ci-joint en annexe 1)** attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique et qu'il est en règle au regard des articles L 5212-1 à L 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés. La remise d'un DC1 ou d'un DUME vaudra remise d'une déclaration sur l'honneur.

Comme la lettre de candidature, la déclaration sur l'honneur n'a pas à être signée par le candidat ou par chacun des membres d'un groupement le cas échéant. Elle sera signée au stade de l'attribution par le seul attributaire.

L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils doivent informer sans délai l'acheteur de tout changement de situation, au cours de la procédure de passation ainsi d'ailleurs qu'au cours de l'exécution du marché, qui les placeraient dans un des cas d'interdiction de soumissionner ayant pour effet de les exclure d'un marché public.

3. Les pièces définies ci-dessous permettant la vérification de leur aptitude à exercer l'activité professionnelle, de leurs capacités économique et financière, de leurs capacités techniques et professionnelle :

En cas de non certification, il est demandé de produire 3 références de moins de 5 ans par rubrique avec les certificats de satisfaction correspondants.

- Capacité économique et financière :
 - **déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffres d'affaires concernant les prestations auxquelles se réfère le marché, réalisé au cours des 3 dernières années,**
 - **l'attestation d'assurance en responsabilité civile professionnelle en cours de validité** (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes en cours)
- Capacités techniques et professionnelles :
 - **la présentation d'une liste des principaux travaux** effectués au cours des cinq dernières années, indiquant notamment le montant, la date et le destinataire public ou privé. La réalisation des prestations est prouvée par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.
 - **une déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique** dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature,
 - **Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels** du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

Le candidat pourra prouver sa capacité financière par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur s'il est objectivement dans l'impossibilité de produire l'un des renseignements demandés relatifs à sa capacité financière.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques et financières d'un autre intervenant quel qu'il soit (sous-traitant notamment), il devra produire les pièces relatives à cet intervenant visées aux 2 à 3 ci-dessus. Il devra également justifier qu'il disposera des capacités de cet intervenant pour l'exécution du marché.

Pour la présentation des éléments de leur candidature :

- Les candidats pourront faire usage des formulaires DC1 et DC2 qu'ils pourront se procurer sur le site du ministère de l'économie à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>.

- **Dans le cadre d'un marché alloti**, les candidats pourront remettre leurs pièces candidature une seule fois pour l'ensemble des lots auxquels ils candidatent. En revanche, une offre devra être remise pour chacun de ces lots.

Un document unique de marché européen (DUME), rédigé en français, pourra être remis par le candidat, chaque cotraitant et chaque sous-traitant en lieu et place :

- de la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner telles que définies aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique
- des renseignements demandés par le pouvoir adjudicateur aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat.

Le DUME peut être accessible :

- Par le profil d'acheteur
- Par l'utilitaire disponible à l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/>
- Par l'outil mis en place par la Commission européenne

Le pouvoir adjudicateur autorise les candidats à se limiter à indiquer dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci, conformément aux dispositions de l'article R.2143-4 du code de la commande publique. La vérification des capacités du candidat pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché. Les candidats devront alors produire les pièces visées ci-dessus dans un délai de 5 jours à compter de la demande du pouvoir adjudicateur.

Principe du «Dites-le nous une fois » :

Les candidats auront la possibilité de ne pas remettre un ou plusieurs des documents ou renseignements demandés dans le cadre de la présente consultation s'ils ont déjà été remis dans le cadre d'une précédente consultation et si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent préciser à cet effet, dans leur dossier de candidature,
 - d'une part, la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais,
 - et d'autre part, l'identification de la consultation lors de laquelle les pièces ont été remises.
- Les documents doivent être toujours valables.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

Les candidats sont informés qu'ils ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, si les conditions suivantes sont réunies :

- Les candidats doivent indiquer dans leur dossier de candidature,
 - d'une part la liste des documents qui peuvent être obtenus par ce biais

- et d'autre part les modalités de consultation de ce système et/ou d'accès à cet espace.

- L'accès à ces documents est gratuit.

A défaut, la candidature sera considérée comme incomplète.

4-2 Eléments nécessaires au choix de l'offre

Pour le choix de l'offre, les candidats doivent produire, réunis au sein **d'un dossier "Offre"**, les documents suivants :

POUR CHAQUE LOT :

1 ➤ Un projet de marché comprenant :


- Un cadre d'**acte d'engagement (A.E.)** dûment complété pour valoir offre de prix

Le cadre d'acte d'engagement n'a pas à être signé par les candidats. L'acte d'engagement ainsi que le CCAP seront signés par le seul candidat attributaire avant sa notification à celui-ci. Il en sera de même des déclarations de sous-traitance, el cas échéant.

- Le cas échéant, **la ou les déclarations de sous-traitance** des sous-traitants amenés à intervenir pour l'exécution des prestations
- La **Décomposition du Prix Global et Forfaitaire** dûment complétée

Si l'offre est produite par un groupement conjoint d'entreprises, il est précisé le point suivant :

La rémunération du mandataire du groupement pour sa mission de coordination des cotraitants est couverte par les prix des travaux qui lui sont attribués. Elle lui sera versée au fur et à mesure du versement de ses règlements.

 Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP), le descriptif technique, leurs annexes et autres pièces du DCE ne sont pas à remettre dans l'offre. Seuls les documents détenus par le pouvoir adjudicateur font foi.

2 ➤ Un mémoire technique justificatif des dispositions que l'entrepreneur se propose d'adopter pour l'exécution des travaux.

Ce document devra apporter les éléments explicatifs selon les thématiques suivantes:

Pour chacun des lots :

- **Moyens humains et techniques affectés à ce chantier (10 points / 40)**
Conducteur de travaux, chef d'équipe, nombre de personnes, moyens techniques et moyens techniques affectés au chantier, matériel
- **Organisation du chantier, méthodologie, phasage, instructions liés à l'organisation, gestion des flux et connaissance du site (10 points / 40)**
Mode opératoire de mise en œuvre des travaux avec phasage, instructions, gestion des flux et connaissance du site
- **Analyse du planning de l'opération et optimisation (10 points / 40)**
- **Gestion des nuisances, mesures environnementales, gestion des déchets, sécurité et hygiène propre à ce lot spécifique (10 points / 40)**

Modalités de mise en œuvre pour un chantier à faible nuisance (sonores, visuels, poussières ...)
 Gestion des déchets (lieux de dépôt par type de déchets, engagement à trier les déchets, ...)
 Environnement / propreté du chantier et des abords Sécurité du personnel, protections collectives, protections individuelles, information, barrières, clôtures...

Le candidat précisera également la nature et le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter ainsi que la liste des sous-traitants qu'il se propose de présenter à l'agrément et à l'acceptation du pouvoir adjudicateur.

3 ➤ L'attestation de visite mentionnée à l'article 2.8

IMPORTANT : Les candidats sont informés que leur mémoire technique **devra comporter maximum 30 pages (15 feuilles A4 recto-verso – hors CV)**. Le contenu décrit dans la partie du mémoire excédant 30 pages ne sera pas pris en compte dans l'analyse des offres. Ne sont pas pris en compte dans le nombre de pages : les fiches constructeur des matériaux, les documents standards de l'entreprise et les photographies du site.

ARTICLE 5 : JUGEMENT DES OFFRES ET VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE

5-1 Critères de jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie à l'issue d'un classement, selon les critères suivants pondérés :

Pour chaque lot

Critères d'attribution	Pondération
Prix	60%
Valeur technique de l'offre	40%
- Moyens humains et techniques affectés à ce chantier	10%
-	
- Organisation du chantier, méthodologie, phasage, instructions liées à l'organisation, gestion des flux et connaissance du site	10%
- Analyse du planning de l'opération et optimisation	10%
- Gestion des nuisances, mesures environnementales, gestion des déchets, sécurité et hygiène propres au lot	10%

- Le **critère valeur technique** sera apprécié sur 10 points comme suit :

Caractéristiques de l'offre	Note évaluation / 10
Pas d'élément permettant d'apprécier le critère ou hors sujet ou pas de réponse	0/10
Réponse très insatisfaisante (trop peu adaptée ou trop peu de d'informations)	1 à 2 / 10
Réponse insatisfaisante (mal adaptée ou peu de d'informations)	3 à 4 / 10
Réponse moyenne (générale, propre à toutes les opérations non spécifiques à ce projet de réhabilitation)	5 / 10
Réponse satisfaisante montrant une bonne compréhension de ce projet	6 à 7 / 10
Réponse très satisfaisante montrant une très bonne compréhension de ce projet	8 à 9 / 10
Réponse excellente (réponse spécifique à ce projet avec beaucoup de précisions données)	10/10

- Le **critère prix** sera apprécié comme suit :

- L'offre la moins disante, se voit attribuer le maximum de points (60 points).
- Pour chaque candidat, la note est calculé en divisant le montant de l'offre la moins disante par le montant de l'offre du candidat considérée, multiplié par la note maximale (60 points).

$$\text{Note du prix (Sur 60)} = 60 \times (Mmd/M)$$

avec Mmd=Montant offre du moins-disant et M=Montant de l'offre du candidat

- L'offre la moins disante au regard du critère prix sera prise en considération sous réserve qu'elle ne constitue pas une offre anormalement basse.

5-2 Vérification de la situation de l'attributaire

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira **dans un délai de 6 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur :

→ Les pièces visées aux articles R.2143-6 et suivants du code de la commande publique à savoir :

- Les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents
- Les pièces prévues aux articles R.1263-12, D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254.2 à D.8254-5 du code du travail
- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait Kbis, un extrait D1 ou un document équivalent
- Un certificat attestant de la régularité de la situation de l'employeur au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, délivré par l'association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés
- Le jugement de redressement judiciaire le cas échéant

Selon les pièces déjà transmises par le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché et toujours en cours de validité, l'acheteur ne sollicitera le candidat que pour les pièces manquantes.

Si le candidat a présenté des sous-traitants dans son offre, il devra, dans le même délai, produire ces mêmes pièces relatives à chacun de ses sous-traitants.

→ L'attestation d'assurance responsabilité décennale

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle pendant laquelle le candidat attributaire a remis l'attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle, celle-ci sera à remettre dans le même délai.

Pour la production des pièces demandées au candidat attributaire, celui-ci pourra se prévaloir des modalités particulières d'accès aux documents éventuellement définies à l'article « présentation des candidatures », en transmettant, dans le délai défini pour la transmission de ces pièces, les informations correspondantes.

À défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

Le candidat suivant sera alors sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI ET DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les conditions d'envoi et de remise des candidatures et des offres qui suivent s'imposent aux candidats.

Toute remise sous une autre forme que celle imposée au présent règlement de la consultation entraînera l'irrégularité de l'offre. Dans cette hypothèse, le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins s'il le souhaite demander aux candidats concernés de régulariser leur offre.

Seule la forme dématérialisée est admise

Les candidatures et offres doivent être remises par voie électronique via le profil d'acheteur <https://www.achatpublic.com>

Si le candidat adresse plusieurs offres différentes sous forme dématérialisée, seule la dernière offre reçue, dans les conditions du présent règlement, sous la forme « dématérialisée » sera examinée.

6-1 Conditions de la dématérialisation

Les candidatures et les offres devront être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la page 2 du présent règlement de la consultation. L'heure limite retenue pour la réception de la candidature et de l'offre correspondra au dernier octet reçu.

Les candidatures et les offres parvenues après cette date et heure limites par voie dématérialisée seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, le pouvoir adjudicateur invite les soumissionnaires à disposer des formats ci-dessous. Cette liste vise à faciliter le téléchargement et la lecture des documents. Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

- Standard.zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format.rtf
- .doc ou .xls ou.ppt
- .odt, .ods, .odp, .odg
- le cas échéant, le format DWF
- ou encore les images bitmaps .bmp, .jpg, .gif, png

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser certains formats, notamment les « .exe »
- ne pas utiliser certains outils, notamment les « macros »
- traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

6-2 Modalités d'envoi des propositions dématérialisées

Le soumissionnaire reconnaît avoir pris connaissance de la notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation **achatpublic.com** et toute action effectuée sur ce site sera réputée manifester le consentement du soumissionnaire à l'opération qu'il réalise. En cas de difficulté lors de la remise des candidatures ou offres, le candidat est invité à se rapprocher de la hotline technique au 08 92 23 21 20 ou par mail à support@achatpublic.com

Il est rappelé que la durée du téléchargement est fonction du débit ascendant de l'accès Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

En cas de marché alloti, les candidats peuvent répondre de manière séparée pour chaque lot ou transmettre une réponse pour plusieurs lots, par un envoi unique. L'identification du ou des lots auxquels il est répondu doit dans ce cas être sans ambiguïté. Le pouvoir adjudicateur doit en effet pouvoir séparer sans difficulté l'offre propre à chaque lot au moment de l'ouverture des plis. Si plusieurs offres sont faites par un soumissionnaire pour un même lot, la dernière offre sera retenue.

Le soumissionnaire devra s'assurer du chiffrement de son offre avant envoi.

Le soumissionnaire doit accepter l'horodatage retenu par la plateforme.

En cas de programme informatique malveillant ou « virus » :

Tout document électronique envoyé par un candidat dans lequel un programme virus informatique malveillant est détecté par le pouvoir adjudicateur peut faire l'objet par ce dernier d'un archivage de sécurité sans lecture dudit document. Ce document est dès lors réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat en est informé.

Le pouvoir adjudicateur reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté.

Copie de sauvegarde : Conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 juillet 2018 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde, lorsque le candidat aura transmis son dossier ou document accompagné d'une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique envoyé dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, cette copie, identifiée comme copie de sauvegarde sera placée sous un pli scellé et ne sera ouverte que si :

- un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique
- une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

En cas de remise sur support physique électronique, il est exigé le format suivant : clé USB.

Si à l'article 6.4 ci-dessous, le pouvoir adjudicateur impose la remise des candidatures et des offres signées, la copie de sauvegarde devra également être signée par le candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Le pli cacheté contenant la copie de sauvegarde sera envoyé en recommandé ou remis à l'adresse suivante et portera les mentions suivantes :

Monsieur le Directeur général
 Adresse : SPL SAGES, 1 place Firmin Gautier, CS 60040, 38027 Grenoble cedex 01
 Offre pour **AB 2001 travaux de réhabilitation immeubles 9-11 place André Charpin à Grenoble**
 Lot n°:
 Candidat :
 NE PAS A OUVRIR : COPIE DE SAUVEGARDE

6-3 Modalités de signature des candidats et des offres

Les candidatures et offres n'ont pas à être remises signées.

Le marché transmis par voie électronique sera signé par le seul candidat attributaire.

L'acheteur impose la signature manuscrite du marché par l'attributaire. L'attributaire sera invité à une séance de signature des pièces.

ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir en temps utile une demande par l'intermédiaire du profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse URL suivante : www.achatpublic.com

Une réponse sera alors adressée au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres, à tous les candidats ayant reçu le dossier.

ANNEXE N° 1 - DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné (e)

agissant en qualité de

déclare sur l'honneur

que l'entreprise (Nom et adresse)

inscrite au registre du commerce et/ou registre des métiers sous le numéro

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique** et en conséquence :

- n'a pas fait l'objet d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues :
 - aux articles [222-34 à 222-40](#), [313-1](#), [313-3](#), [314-1](#), [324-1](#), [324-5](#), [324-6](#), [421-1 à 421-2-4](#), [421-5](#), [432-10](#), [432-11](#), [432-12 à 432-16](#), [433-1](#), [433-2](#), [434-9](#), [434-9-1](#), [435-3](#), [435-4](#), [435-9](#), [435-10](#), [441-1 à 441-7](#), [441-9](#), [445-1 à 445-2-1](#) ou [450-1](#) du code pénal,
 - aux articles [1741 à 1743](#), [1746](#) ou [1747](#) du code général des impôts
 - aux articles [225-4-1](#) et [225-4-7](#) du code pénal,
 - ou pour recel de telles infractions,
 - ainsi que pour les infractions équivalentes prévues par la législation d'un autre Etat membre de l'Union européenne.
- a souscrit les déclarations lui incombant en matière fiscale ou sociale et a acquitté les impôts, taxes, contributions ou cotisations sociales exigibles dont la liste est fixée par voie réglementaire
- n'est pas en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L.640-1 du Code du commerce ou de faillite personnelle ou d'une interdiction de gérer au sens des articles L. 653-1 à L. 653-8 ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger.
- n'est pas en état de redressement judiciaire au sens de l'article L.631-1 du code de commerce ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ou justifie d'une habilitation à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché.
- n'a pas été sanctionnée pour méconnaissance des obligations prévues aux articles [L. 8221-1](#), [L. 8221-3](#), [L. 8221-5](#), [L. 8231-1](#), [L. 8241-1](#), [L. 8251-1](#) et [L. 8251-2](#) du code du travail ou condamnée au titre de l'article L. 1146-1 du même code ou de l'[article 225-1 du code pénal](#) ;
- a, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la procédure de passation du marché public, mis en œuvre l'obligation de négociation prévue à l'article L. 2242-5 du code du travail ;
- n'a pas été condamnée au titre du [5° de l'article 131-39 du code pénal](#) ou, en cas de personne physique, n'a pas été condamnée à une peine d'exclusion des marchés publics.

➤ est en règle au regard des articles [L. 5212-1](#) à [L. 5212-11](#) du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.

➤ **n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique**

Fait à

Le

Signature